

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

.....
DIRECTION DES
INFRASTRUCTURES

.....
N° d'enregistrement
D 24 T MAR 69

ARRETE CONJOINT
ROUTE DEPARTEMENTALE N°734
COMMUNE DE DOLUS D'OLÉRON

*Arrêté instaurant une interdiction de circuler
Durant les travaux d'aménagement
de la traverse du bourg*

**LA PRÉSIDENTE DU DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME**

LE MAIRE DE DOLUS D'OLÉRON

LE MAIRE DE SAINT-PIERRE D'OLÉRON

LA MAIRE DE SAINT-GEORGES D'OLÉRON

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU le Code de la route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8ème – partie signalisation temporaire- approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée par l'arrêté du 6 Décembre 2011),

VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, en date du 18 Octobre 2024,

VU l'état des lieux,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'aménagement de la traversée du bourg de Dolus d'Oléron, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale (RD) n°734.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dolus d'Oléron,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER – Sur la section de la RD 734, comprise entre les PR 8+432 et 14+315, en et hors agglomération sur les communes de Dolus d'Oléron et Saint Pierre d'Oléron, la circulation des véhicules sera interdite de nuit entre 20h00 et 5h00, sauf riverains, desserte local et véhicules de secours, 5 nuits dans la période du lundi 4 novembre 2024 au vendredi 20 Décembre 2024.

La desserte locale s'appliquera aux véhicules dont l'origine, la destination, un point de livraison ou de récupération de marchandises ou de déchets, se situent sur le territoire de la commune de Dolus d'Oléron.

Des déviations catégorielles seront instaurées pour les véhicules légers et pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 3T5.

Une déviation des véhicules Légers sera mise en place dans les deux sens de circulation :

- Par le RD 126 du carrefour giratoire RD 734 à la rue du Stade,
- Par la rue du Stade du carrefour RD 126 à la rue des Anciens Combattants,
- Par la rue des Anciens Combattants de la rue du Stade à la rue des Chapelles,
- Par la rue des Chapelles de la rue des Anciens Combattants à la rue du Souvenir,
- Par la rue du Souvenir de la rue des Chapelles au carrefour giratoire RD 734.

Les véhicules de secours, de service et de transports publics sont autorisés à emprunter cet itinéraire.

Une interdiction aux véhicules de plus de 3T5 sera mise en place entre la RD 126 et la RD 734.

Une déviation des véhicules d'un PATC supérieur à 3T5 sera mise en place dans les deux sens de circulation :

- Par la RD 126 du carrefour giratoire de la RD 734 au carrefour de la voie communales rue de la Couarde à Sauzelle,
- Par la rue de la Couarde du carrefour de la RD 126 au carrefour de la RD 274,
- Par la RD 274 du carrefour de la rue de la Couarde au carrefour de la RD 734,

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation des déviations sont à la charge du Département de la Charente-Maritime (Direction des Infrastructures - Agence Territoriale de Marennes).

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de chantier sont à la charge de l'entreprise EUROVIA chargée des travaux. Le contrôle des dispositions prises, est effectué par les agents de la Direction des Infrastructures, agence territoriale de Marennes.

Chaque fois que le déroulement du chantier le permettra la déviation sera levée, néanmoins un balisage ou un alternat pourra être maintenu dans la zone de travaux.

L'entreprise EUROVIA a la charge de la signalisation réglementaire du chantier et, est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit.

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté ou non conforme aux règles de sécurité, pourra, à la diligence des services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, éventuellement après mise en demeure restée sans effet, être modifiée aux frais du responsable des travaux.

Toute signalisation de danger ou de prescription restée sur place, quand des motifs ayant conduit à l'implanter ont disparu, sera enlevée d'office aux frais du responsable des travaux par les services compétents de l'Agence Territoriale de Marennes, après mise en demeure, même verbale, restée sans effet. En cas de danger, ces mesures pourront être prises sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Dolus d'Oléron, Saint Pierre d'Oléron, Saint Georges d'Oléron, par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

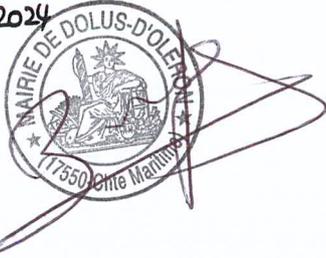
ARTICLE 4 -

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Madame la Responsable de l'Agence Territoriale de Marennes,

- Monsieur le Maire de Dolus d'Oléron,
- Monsieur le Maire de Saint Pierre d'Oléron,
- Madame le Maire de Saint George d'Oléron,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- SDIS 17 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dolus d'Oléron,
le 28.10.2024



Le Maire

Saint Pierre d'Oléron,

24 OCT. 2024



Pour le maire,
l'adjoint,

Mme FROUGIER

Le Maire

Saint Georges d'Oléron,



25 OCT. 2024

La Présidente du Département,

Par délégation,

La Responsable de l'Agence Territoriale de
Marennes,

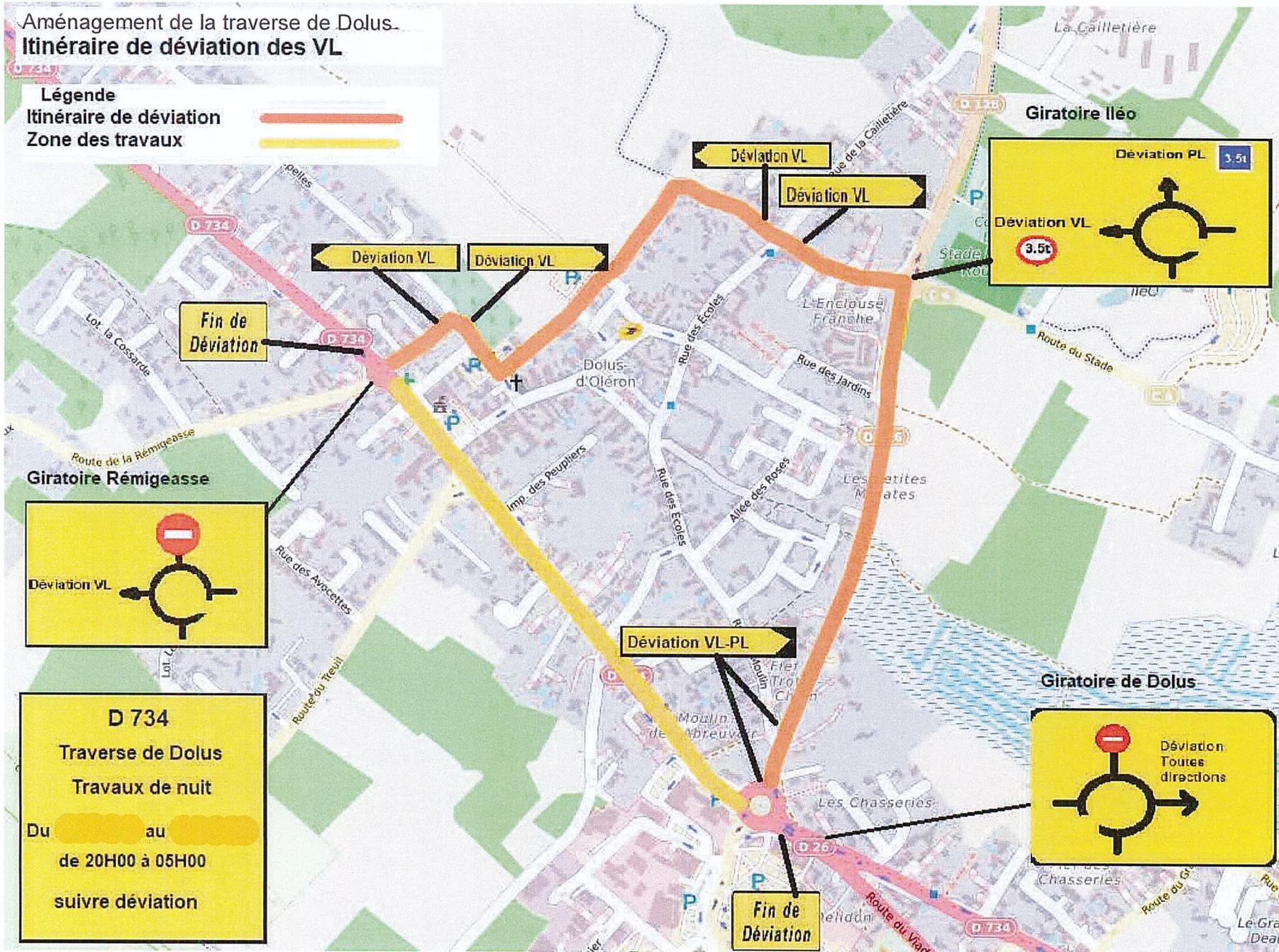
Le : 29/10/2024

E.SIBAUD

Aménagement de la traverse de Dolus.
Itinéraire de déviation des VL

Légende

Itinéraire de déviation 
Zone des travaux 



Aménagement de la traverse de D'Oléron – Route Départementale n°734 – travaux de nuit
Itinéraire de déviation des PL

